

DECISION N° 17-2025

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'article D6143.33 du Code de la Santé Publique relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L6143-7 du même code,

Vu les arrêtés du 13 et 28 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CLERMONT de l'Oise et CREVECOEUR le GRAND,

Vu l'arrêté du 7 avril 2023 de la Directrice Générale du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Mme Lauren RIZET au poste de Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines et des Relations Sociales des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, de CREVECOEUR le GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Considérant la nomination de Madame Zoé BAYARD, en qualité de Responsable des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de CLERMONT de l'OISE, à compter du 4 septembre 2023,

Considérant la nomination de Monsieur Hicham DJERAD en qualité de Responsable Adjoint des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de CLERMONT de l'OISE, à compter du 14 octobre 2024,

Considérant la nomination de Madame Nathalie MESANA, en qualité de Responsable des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de BEAUVAIS, à compter du 1er juillet 2022,

Considérant la nomination de Madame Christine LEGRAIN, en qualité de Responsable de la paie au Centre Hospitalier de BEAUVAIS, à compter du 1er juin 2020,

Considérant la nomination de Madame Christelle BERTHON, en qualité de Responsable de la Crèche au Centre Hospitalier de BEAUVAIS, à compter du 07 octobre 2024,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Lauren RIZET**, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines et des Relations Sociales, pour signer tous actes, courriers et décisions relevant de ses attributions, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2, ainsi que toutes décisions relevant des attributions du directeur de garde.

Article 2

Sont soumis à la signature du Directeur les actes suivants sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur :

- les conventions inter-établissements hormis les conventions relatives à la gestion des Ressources Humaines,
- les décisions relatives aux personnels de Direction, hormis les ordres de mission et décisions afférentes,
- les sanctions après avis du Conseil de discipline.

Article 3

En cas d'absence de **Madame Lauren RIZET**, délégation est accordée selon leur périmètre de fonction dans l'ordre, à l'exception des actes visés ci-dessus :

Au Centre Hospitalier de BEAUVAIS :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lauren RIZET**, délégation est donnée à **Madame Nathalie MESANA**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du personnel non médical, pour l'ensemble des actes relevant de la Direction des Ressources Humaines et des services qui lui sont rattachés à la gestion des personnels non médicaux de soins, de rééducation et médicotechniques, l'IFSI, la Crèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie MESANA**, Responsable du personnel, délégation est donnée à **Madame Christine LEGRAIN**, Responsable Paie pour l'ensemble des actes relevant de la Direction des Ressources Humaines et des services qui lui sont rattachés, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2.

Au Centre Hospitalier de CLERMONT de l'OISE :

Délégation permanente est donnée à **Madame Zoé BAYARD**, Responsable des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents d'engagement et de liquidation des dépenses et toutes correspondances concernant la gestion des Ressources Humaines du personnel non médical, en ce qui concerne :

- ▶ Les recrutements,
- ▶ Les éléments de carrière,
- ▶ Les positions (détachements, disponibilités, mises à disposition, positions hors cadre, congés parentaux, gestion du temps de travail, absentéisme, congés légaux...),
- ▶ La rémunération et les éléments de paie,
- ▶ Les ordres de mission ainsi que les frais de déplacements,
- ▶ La formation continue (convocations des agents, demandes de remboursement à l'ANFH),
- ▶ La cessation de fonction (ouverture des droits à pension, congés de fin d'activité, radiation des Cadres),
- ▶ Les concours (publications, convocations),
- ▶ Les stages non rémunérés (conventions...),
- ▶ Les mesures disciplinaires (hors Conseil de discipline).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Zoé BAYARD**, la délégation qui lui est confiée suivant l'article 1 ci-dessus, sera exercée par **Monsieur Hicham DJERAD**, Responsable Adjoint des Ressources Humaines, référent du Personnel non médical.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lauren RIZET**, délégation est donnée à **Madame Nathalie MESANA**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes, courriers et décisions relatifs à la Formation Continue du Personnel (Plan de Formation, Promotion Professionnelle, Congé de Formation Professionnelle) ; conventions de formation, ordres de mission et frais de déplacements dans le cadre du Plan de Formation, attestations de prise en charge et échanges avec l'ANFH.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lauren RIZET**, délégation est donnée à **Madame Christelle BERTHON**, Responsable de la Crèche pour tous les courriers relatifs à la Crèche, pour les décisions d'admission ou de non admission des enfants et l'application de son règlement intérieur.

Article 6

Garde de direction (astreinte)

Madame Lauren RIZET participe à la garde de direction, du Centre Hospitalier de BEAUVAIS, dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi semestriellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission des patients et parturientes,
- toutes mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 7

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :

- en cas de modification des fonctions de l'intéressée,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 8

La présente décision sera notifiée au Comptable public des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, de CREVECOEUR le GRAND et de CLERMONT de l'OISE, communiquée aux Conseils de Surveillances du CHB, de CREVECOEUR le GRAND et de CLERMONT de l'OISE et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 04 février 2025.

Le Directeur,

Patrick DÉNIEL



Spécimens de signature :

Lauren RIZET

Nathalie MESANA

Christine LEGRAIN

Christelle BERTHON

Zoé BAYARD

Hicham DJERAD